
MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli intitulée:
"Petite enfance, partage des ressources et des coûts"

Renens, le 16 janvier 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2016, Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli a interpellé la Municipalité concernant le renforcement du pool de remplaçant-e-s pour les lieux d'accueil de la petite enfance, en posant les questions suivantes:

- *Ces remplaçant-e-s seront-ils-elles dédié-e-s qu'aux structures rennaises ?*
- *Si oui, y a-t-il une possibilité que ces postes soient pris en charge par le réseau et par là créer un pool de remplaçant-e-s qui connaissent le terrain et une répartition des coûts ?*
- *Si l'engagement par le réseau n'est pas possible, est-ce envisageable que Renens mette à disposition contre contrepartie ces remplaçant-e-s lorsqu'ils-elles ne seront pas actif-ve-s sur Renens ?*

En complément des éléments de réponse donnés oralement lors de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2016 par Mme la Municipale Karine Clerc, les précisions suivantes sont apportées au fonctionnement des remplacements.

Organisation des remplacements

Du fait du mandat des lieux d'accueil collectifs de l'enfance, notamment des normes d'encadrement légales et du nombre d'enfants à accueillir, le remplacement des éducatrice-s en cas d'absence est indispensable. On peut identifier deux catégories de remplacement bien distinctes: les prévisibles et planifiées (maternité, formation, intervention chirurgicale planifiée, vacances, congés, etc.) et celles qui ne le sont pas, notamment les maladies et accidents.

Si pour les prévisibles, les directions disposent de temps pour trouver une solution, pour les autres, c'est souvent sur le moment même que le problème doit être résolu.

La prise en charge d'enfants, notamment des plus petits, nécessite non seulement une formation adéquate, mais aussi une connaissance du terrain, comme le mentionne très justement Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli. Par connaissance du terrain, l'on entend connaissance des enfants, de leur famille, du personnel d'encadrement, de l'organisation et des bases du projet pédagogique. En cas de remplacement, il est évident qu'il n'est pas toujours possible de réunir tous ces acquis, mais il est important de tendre à le faire, sous peine de diminuer la qualité de l'encadrement des enfants, et de mettre l'ensemble de l'équipe sous une pression compensatoire.

Dans ces conditions, il est indispensable que les directions soient préalablement organisées pour répondre au mieux à la problématique des remplacements. Pour cela, elles disposent de plusieurs possibilités, abordées sous forme de questions que les directions se posent lorsqu'elles sont confrontées à une absence prévue ou non.

1^{er} niveau

En cas d'absence, est-il nécessaire de remplacer l'éducateur-trice absent-e ?

Parfois, il arrive qu'en raison d'absence également de certains enfants, l'équipe en place puisse assumer sur un matin ou une journée la prise en charge des enfants. Dans ce cas-là, pas de remplacement.

2^{ème} niveau

Est-qu'un-e éducateur-trice de l'équipe travaillant à temps partiel, peut faire quelques heures supplémentaires ou augmenter son taux de travail temporairement pour pallier l'absence ? Si oui, solution idéale, car la connaissance du terrain est par définition la meilleure. De plus, parfois, les heures ainsi réalisées peuvent être reprises à d'autres moments, ce qui limite les coûts des remplacements.

3^{ème} niveau

Est-ce qu'une remplaçante employée à taux fixe est disponible ?

Avant l'acceptation du budget 2017 par le Conseil communal, le pool de remplaçant-e-s fixes était composé de deux personnes, une à 50% et une autre à 20%. Cette dernière est également employée à 50% pour une autre mission. Ces remplaçantes fixes sont souvent, pour ne pas dire toujours, prises pour des remplacements prévisibles. Ce qui veut dire qu'actuellement, elles ne sont que très rarement disponibles pour un remplacement au pied levé, du moins pas dans leur taux fixe. En effet, comme les autres éducateur-trice-s, elles peuvent être sollicitées pour faire des heures dépassant leur taux d'activité. Ces deux remplaçantes étant rattachées à une direction de structure, elles connaissent parfaitement le terrain et leur gestion administrative en est simplifiée, ce qui en fait un remplacement de qualité.

4^{ème} niveau

Est-ce qu'un-e remplaçant-e temporaire est disponible ?

Un certain nombre de remplaçant-e-s temporaires disponibles font partie du pool de remplacement. Ils-elles disposent d'un contrat de travail et sont à disposition des directions des structures. Etant donné que l'on ne peut garantir à ces remplaçant-e-s un pourcentage de travail fixe, ils-elles ne restent que rarement à très long terme à disposition. Il s'agit souvent de personnes qui sont à la recherche d'un emploi fixe, ou qui ont un autre projet, par exemple un voyage en vue, une formation, un départ à l'étranger, etc., qui trouvent leur compte dans un emploi de ce style. C'est aussi pour le service et le-la remplaçant-e l'occasion de nouer une relation professionnelle qui peut déboucher sur un futur engagement, lorsqu'un poste se libère.

Ce niveau, bien que très utile, n'est pas idéal. En effet, il faut sans cesse renouveler le staff, ce qui, pour les tâches administratives et en matière de connaissance du terrain, est préjudiciable. D'autre part, pour une partie de ces remplaçant-e-s, l'absence d'un salaire garanti est un véritable problème qui explique en partie le recrutement récurrent de ce genre de personnel.

5^{ème} niveau

Est-ce qu'un-e remplaçant-e est disponible par Nanou Solutions Sàrl ?

En raison des difficultés de remplacement auxquelles sont confrontées les directions des structures, le Service Enfance - Cohésion sociale et celui des Ressources humaines ont mis en place en 2016 un contrat de collaboration avec une entreprise spécialisée dans la petite enfance "Nanou Solutions Sàrl", mettant à disposition notamment un staff de remplaçant-e-s temporaires.

Cette solution n'est guère satisfaisante, mais néanmoins offre une possibilité supplémentaire de dernier recours. Elle a été utilisée en 2016, avec un succès inégal. En effet, Nanou Solutions Sàrl est confrontée à la même difficulté que la Commune de Renens s'agissant du tournus des remplaçant-e-s à disposition. Ce qui signifie que la connaissance du terrain est souvent absente et que pour un remplacement de courte durée l'investissement de la direction et du reste de l'équipe est disproportionné par rapport à l'aide apportée.

Même avec l'ensemble de ces mesures, la recherche de solutions reste compliquée, et les directions ainsi que les équipes sont très fortement sollicitées. L'augmentation de 1.8 postes fixes répond à un renforcement du niveau 3, et devrait ainsi soulager les directions d'une partie de la problématique des remplacements. Il est à noter que le-la directeur-trice se voit malgré tout parfois contraint-e de remplacer lui-elle-même un-e éducateur-trice. Il-elle en a tout-à-fait les compétences. Néanmoins, de par sa charge de travail de direction importante, ces dépannages d'urgence par le-la directeur-trice ne peuvent être considérés comme une solution complémentaire à celles prévues.

Organisation du réseau et du subventionnement de la FAJE

Le réseau d'accueil de jour de Renens-Crissier est composé des cinq partenaires, soit les Communes de Renens et de Crissier, le Foyer Sainte-Famille, la Fondation des Baumettes et l'entreprise Bobst. Ces partenaires sont liés par une convention. La gestionnaire de réseau est la seule collaboratrice qui travaille uniquement pour le réseau, elle est néanmoins employée par la Commune de Renens. Son salaire est ensuite refacturé aux autres membres du réseau selon une clé de répartition tenant compte du nombre de places offertes par chaque structure.

Les charges salariales administratives ne sont pas subventionnées par la Fondation d'accueil de jour des enfants – FAJE, seules les charges salariales éducatives le sont. Pour obtenir ces subventions, chaque structure doit fournir une comptabilité analytique qui permette d'identifier la masse salariale éducative des autres charges salariales, direction, administration, entretien de maison. Il s'agit pour les Communes de Renens et de Crissier de présenter une comptabilité pour chaque structure et non pas d'un compte global par commune. Le traitement des éducateur-trice-s remplaçant-e-s est compris dans la masse salariale éducative, et est donc également subventionné par la FAJE.

Pour la Commune de Renens, il s'agit de ventiler les charges de la section 7119 "Crèches et garderies + jardins d'enfants – Remplacements" dans les diverses structures de la Commune. Pour les remplacements longs, ainsi que pour une partie des postes de remplacements fixes, les charges salariales effectives sont ventilées dans la bonne section/structure. Pour tous les autres remplacements de courte durée, ils sont ventilés au prorata du nombre de groupes par structure (correspondant au nombre d'éducateur-trice-s).

Cette manière de faire a pour avantage de simplifier grandement la gestion et les imputations des heures de remplacement effectuées. Elle n'a pas de conséquences financières pour la Commune de Renens comme pour la FAJE, puisqu'au final, l'entier de la masse salariale des éducateur-trice-s est pris en compte.

Réponses aux questions posées:

- *Ces remplaçant-e-s seront-ils-elles dédié-e-s qu'aux structures renanaises ?*

Oui, les 1,8 postes seront prioritairement mis à disposition des deux directions principales des structures d'accueil collectif de jour, soit celle de la Farandole – Jardins d'enfants Pinocchio et Lapins Bleus, ainsi que celle des Globe-Trotteurs – UAPE du Censuy.

- *Si oui, y a-t-il une possibilité que ces postes soient pris en charge par le réseau et par là créer un pool de remplaçant-e-s qui connaissent le terrain et une répartition des coûts ?*

Non, et ce pour trois raisons principales:

- les 1,8 postes correspondent à l'évaluation prudente des besoins pour les structures de Renens. S'il fallait créer un pool de remplaçant-e-s pour l'ensemble du réseau, c'est plus de 4 à 5 postes qu'il eut été nécessaire de créer.
- Comme évoqué dans les différents niveaux de remplacement, la connaissance du terrain diminue au fur et à mesure que le périmètre d'intervention s'agrandit. Donc, il est préférable de limiter ce périmètre, et ce à tel point, que les Directions des Services Enfance – Cohésion sociale et Ressources humaines ont décidé d'attribuer chaque poste à une direction de structure.
- En cas de création d'un pool pour le réseau, il serait nécessaire d'engager un-e responsable qui devrait en assurer la gestion, l'attribution des remplaçant-e-s, le suivi, ainsi que l'évaluation de ces dernier-ère-s. Il ne faut pas aussi sous-estimer le travail administratif et d'imputation aux divers partenaires du réseau qui seraient très attentifs à ne pas payer des frais pour d'autres, d'autant que ces imputations serviraient au décompte pour obtenir les subventions de la FAJE. La question se poserait aussi au niveau des conditions d'engagement de ce personnel, chaque partenaire du réseau ayant ses propres statuts/conditions. La confrontation au sein d'une même garderie de statuts différents serait certainement source de questionnement.

- *Si l'engagement par le réseau n'est pas possible, est-ce envisageable que Renens mette à disposition contre contrepartie ces remplaçant-e-s lorsqu'ils-elles ne seront pas actif-ve-s sur Renens ?*

Lors de l'évaluation du taux nécessaire à la régulation des problèmes de remplacement, plusieurs éléments ont été pris en compte. D'une part, les besoins des structures pour remplacer les éducateur-trice-s absent-e-s. D'autre part, les besoins de l'équipe pour bénéficier d'un temps de travail sans enfant, conformément au cadre de référence de l'office d'accueil de jour des enfants (OAJE). C'est pour cela entre autres, que l'entier des coûts de ces nouveaux postes de remplaçant-e-s imputés aux structures ne se trouve pas en diminution de la section 7119 "Crèches et garderies + jardins d'enfants – Remplacements".

Dans ces conditions, il ne devrait pas y avoir des moments où les remplaçant-e-s fixes ne soient pas actif-ve-s. Néanmoins, dans l'alternative où cela devrait quand même se produire, ces remplaçant-e-s seraient également mis-e-s à disposition des directions du Tournesol, des APEMS, et du réfectoire du Temple.

Pour toutes les raisons explicitées précédemment, la Municipalité ne souhaite pas créer un pool de remplaçant-e-s à l'échelle du réseau, pour des raisons administratives, d'organisation et de proximité du terrain. Par ailleurs, la mise à disposition des remplaçant-e-s hors des structures rennaises n'a pas lieu d'être, le calcul des taux étant adapté aux besoins des équipes (différents niveaux de remplacement et temps de préparation "hors-enfants").

La Municipalité estime que les différents points évoqués pour chacune des questions mentionnées ci-dessus offrent une vue d'ensemble des actions entreprises par la Commune pour gérer les remplacements. Elle considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli concernant le renforcement du pool de remplaçant-e-s pour les lieux d'accueil de la petite enfance.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire municipal:

Jean-François CLEMENT (L.S.)

Michel VEYRE